

Réduisez votre facture de travaux : le guide de l'attestation TVA 10%

Les conditions pour bénéficier du taux réduit

- Le logement doit être achevé depuis plus de deux ans à la date de début des travaux.
- Les travaux doivent concerner l'entretien, la réparation, l'amélioration, la transformation ou l'aménagement du logement.
- Le client doit attester sur l'honneur que ces conditions sont remplies via le formulaire Cerfa n° 13948*05 (1301-SD).

Le formulaire 1301-SD : mode d'emploi

- Ce document est indispensable pour justifier l'application du taux réduit de 10 % auprès de votre artisan.
- Il doit impérativement être remis au prestataire avant l'établissement de la facture définitive.
- Le formulaire doit être signé par le client (signature manuscrite ou électronique) pour être valide.

Informations obligatoires à renseigner

- Coordonnées complètes du client.
- Adresse exacte du logement où les travaux sont réalisés.
- Description précise de la nature des travaux effectués.
- Attestation sur l'honneur concernant l'ancienneté du logement.

Règles de facturation et conservation

- Si vous achetez des équipements, ils doivent être facturés par l'entreprise qui réalise les travaux pour être éligibles au taux réduit.
- L'artisan a l'obligation légale de conserver l'attestation et une copie de la facture associée.
- Ces documents servent de preuve en cas de contrôle fiscal pour justifier l'application du taux de 10 %.